

# FICHE D'INFORMATION

sur l'arrivée ou le départ ou la modification de l'accueil d'un ENFANT  
chez un ASSISTANT MATERNEL

Article R. 421-39 du Code de l'action sociale et des familles :  
« l'assistant maternel est tenu de déclarer au Président du Conseil  
départemental, dans les huit jours suivant leur accueil, le nom et  
la date de naissance des mineurs accueillis ainsi que les modalités  
de leur accueil et les noms, adresses et numéros de téléphone des  
représentants légaux des mineurs. Toute modification de l'un de  
ces éléments est déclarée dans les 8 jours. »

## A adresser dans les 8 jours

au Centre médico-social de votre circonscription

MERCI DE REMPLIR LA FICHE **AU RECTO ET AU VERSO**

### ■ ASSISTANT MATERNEL

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Commune \_\_\_\_\_

Tél. fixe \_\_\_\_\_ Tél. Portable \_\_\_\_\_

Capacité d'accueil mentionnée sur votre attestation d'agrément :

\_\_\_\_\_ dont : \_\_\_\_\_ enfant(s) de plus de 18 mois.

Merci de renseigner **chacun des champs** ci-dessous

### ■ ENFANT

NOM \_\_\_\_\_ PRÉNOM \_\_\_\_\_ Né(e) le \_\_\_\_\_

NOM et prénom du père \_\_\_\_\_

NOM et prénom de la mère \_\_\_\_\_

Adresse des parents \_\_\_\_\_

Commune \_\_\_\_\_ Tél. \_\_\_\_\_

DATE : arrivée \_\_\_\_\_ ou modification \_\_\_\_\_ ou départ \_\_\_\_\_

Si vous n'avez plus de fiche d'information vierge, veuillez cocher la case ci-contre

■ **RÉCAPITULATIF DE TOUS LES ENFANTS** accueillis à ce jour  
y compris les enfants de moins de 3 ans de l'ASSISTANT MATERNEL

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant	5 <sup>e</sup> enfant	6 <sup>e</sup> enfant
<b>Nom</b>						
<b>Prénom</b>						
<b>Né(e) le</b>						

■ Indiquez par des flèches de couleurs différentes  
la **DURÉE QUOTIDIENNE DE L'ACCUEIL** pour chaque enfant

Heures	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
avant 7 h							
7 h							
8 h							
9 h							
10 h							
11 h							
12 h							
13 h							
14 h							
15 h							
16 h							
17 h							
18 h							
19 h							
après 20 h							

■ **VOS DISPONIBILITÉS**

La précision des informations données permettra d'actualiser vos disponibilités sur le site internet du Département des Landes.

Mode d'accueil	accepte cet horaire	nombre de places	disponibles à partir du	Informations complémentaires (si nécessaire)
Journée (entre 7 h et 20h)	oui non			
Périscolaire	oui non			
Horaires particuliers (avant 7 h et après 20h)	oui non			
Nuit	oui non			
Samedi	oui non			
Dimanche	oui non			
Temps partiel	oui non			

DATE : \_\_\_\_\_

SIGNATURE :